

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 208

**TRAVAUX POSE D'UN MAT D'ECLAIRAGE
AVENUE MARECHAL LECLERC
ENTREPRISE PROVELEC SUD**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 29 mars 2018 de l'entreprise PROVELEC SUD – sise : 410, avenue de l'Europe – ZAC des Playes – BP98 – 83180 SIX FOURS CEDEX (courriel : gregory.mollet@provelec.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Les travaux pour la pose d'un mat d'éclairage – avenue Maréchal Leclerc à hauteur de son intersection avec la rue Molière sont autorisés :

**DU JEUDI 05 AVRIL 2018 AU VENDREDI 06 AVRIL 2018
DE 9H00 A 11H00 ET DE 14H00 A 15H30**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation pourra être momentanément barrée selon l'avancée des travaux.

ARTICLE 3° : Lors de la fermeture de la voie, l'entreprise sera tenue de mettre en place une déviation au bas de la rue Molière et de la rue Racine. Elle sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

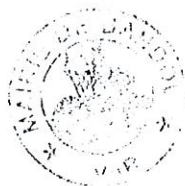
ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 3 AVR. 2018**

Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Réf. : AP/